Revalorisation salariale : quelle arnaque !

Le salaire des personnels **a baissé** d'environ **20%** entre 1981 et 2004 en raison **du gel du point d'indice**. Malgré la revalorisation proposée, **7 enseignant.es sur 10** verront **leur pouvoir d'achat baisser** entre décembre 2022 et décembre 2023.

UN SOCLE INSUFFISANT

Augmentation des **primes ISAE / ISOE** pour arriver à 2550€ bruts/an.

Augmentation de la **prime d'attractivité** jusqu'à l'échelon 7.

Facilitation de l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

augmentation de **primes** → qui ne comptent pas pour les cotisations (ex: retraite).
Ce n'est **pas une augmentation de salaire**!

loin des 10% promis.

Cette revalorisation ne suit même pas l'inflation !

UN PACTE INACCEPTABLE

Des **missions supplémentaires** rémunérées 1250 € bruts/an chacune.

Une **mission prioritaire** dans le 1er degré
→ heures de soutien en 6ème
+ stages de réussite, soutien renforcé

Une **mission prioritaire** dans le secondaire
→ remplacement en interne
+ les devoirs faits et stages

+ des missions **annualisées** (coordination de dispositifs/projets, rôle de référent.es…)

- **+ d'inégalités femmes/hommes** : les femmes sont davantage à temps partiel;
- **une logique validiste** : les personnel handicapés ne peuvent pas augmenter leur temps de travail;
- **+ d'inégalités entre les professeur.es** du 1er degré et secondaire;
- **dégradation de nos conditions de travail** avec un temps de travail déjà élevé;
- C'est **une menace de notre statut.** La logique de « contrat » entre à l'Education Nationale ! ;
- Il entérine les **suppressions de postes de remplaçant.es** ;
- Il donne **un pouvoir inacceptable** aux hiérarchies locales.

POUR LES AESH : des primes insuffisantes (+138 € net maximum). La nouvelle grille salariale en cours d'élaboration reste très insuffisante et ne propose pas de véritables augmentations.

Les revendications de SUD éducation :

- 400 € immédiatement pour toutes et tous.
- Le dégel du point d'indice et rattrapage depuis le gel de 2010.
- paiement à temps plein des temps partiels de droit
- refonte des grilles salariales pour + d'égalité